

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES  
CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

## **COMMUNE DE PONTGOUIN**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION

du

jeudi 2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 23 février 2023, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

**Étaient présents** : Mmes MASSELUCCI Sylvie, LABONNE Fanny, MOURANT PERINO Mélanie, HUET Anne-Sophie

FRIESSE Jean-Claude, RIQUE Marcel, M. DELEMOTTE Luc, ALATERRE Philippe, BESNARD David, LEVEAU Jean-Pierre

**Absents excusés** : GERMOND Joëlle, POUICIN Nicolas, CHAUVIN Cindy, FOSSIER-KUN Iris

**Absent non excusé** : POIREL Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Marcel RIQUE

**Présents : 10 – Représentés : 0 – votants : 10**

## ORDRE DU JOUR

- Délibération : Mise à jour de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Délibération : Adhésion au label « Ville prudente »,
- Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023,
- Délibération : Vote des taux de créances irrécouvrables,
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget de l'eau,
- Délibération : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget de l'eau,
- Délibération : Affectation des résultats 2022 du budget de l'eau,
- Délibération : Vote du budget primitif 2023 du budget de l'eau,
- Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget de l'assainissement,
- Délibération : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget de l'assainissement,
- Délibération : Affectation des résultats 2022 du budget de l'assainissement,
- Délibération : Vote du budget primitif 2023 du budget de l'assainissement,
  
- Questions diverses

Secrétariat de la séance : Monsieur Marcel RIQUE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 février 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération 2023 09 – Mise à jour de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée tous les 3 ans. Selon l'article L 19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

	Nom – Prénom du Titulaire	Nom – Prénom du Suppléant
<b>1ère liste</b>	BESNARD David	HUET Anne-Sophie
	DELEMOTTE Luc	LABONNE Fanny
	RIQUE Marcel	ALATERRE Philippe
<b>2ème liste</b>	POUCIN Nicolas	GERMOND Joëlle
	LEVEAU Jean-Pierre	

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme établi ci-dessus.**

#### Délibération 2023 10 – Adhésion au label « Ville prudente »

M. le Maire fait part d'une proposition reçue pour adhérer au label « ville prudente » afin de montrer l'implication de la commune dans la sécurité routière. Les frais d'inscription s'élèvent à 70 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 10 voix contre, de ne pas adhérer au label ville prudente.**

#### Délibération 2023 11 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire propose de réévaluer les taux d'imposition des taxes directes locales 2023, en rappelant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis plusieurs années et qu'il serait bon de maintenir ces taux.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à délibérer puisque cette taxe est amenée à être supprimée. Il y a lieu d'ajouter le taux de la Taxe Foncière Bâtie départementale soit 20,22 % au montant de la Taxe Foncière communale soit 18,52 % montant qui ne sera pas revalorisé pour 2023.

La Taxe Foncière Non Bâti reste fixée à 36,98 %

TAXE FONCIÈRE BÂTI : ..... 18,52 % + 20,22 % = 38,74 %

TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : ..... 36,98 %

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme présentés ci-dessus.**

#### Délibération 2023 12 – Adoption du compte de gestion 2022 du budget de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **Délibération 2023 13 – Adoption du compte administratif 2022 du budget de l'eau**

Sous la présidence de Monsieur RIQUE Marcel, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Exploitation*

Dépenses	20 981,30 €
Recettes	26 278,22 €

Excédent de clôture : 5 296,92 €

#### *Investissement*

Dépenses	26 221,85 €
Recettes	26 677,42 €

Excédent de clôture : 455,57 €

**Hors de la présence du Maire, Monsieur Jean-Claude FRIESSE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le compte administratif du budget de l'eau 2022.**

### **Délibération 2023 14 – Affectation des résultats 2022 du budget de l'eau**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Claude FRIESSE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT 2022**

- DÉPENSES : 26 221,85 €
  - RECETTES : 26 677,42 €
- EXCEDENT => 455,57 €**

#### **SECTION EXPLOITATION 2022**

- DÉPENSES : 20 981,30 €
  - RECETTES : 26 278,22 €
- EXCÉDENT => 5 296,92 €**

**Le Conseil Municipal approuve et affecte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :**

**Le report au compte R001 : résultat d'investissement reporté => 39 308,24 €**  
**Le report au compte R002 : résultat d'exploitation reporté => 76 555,15 €**

### **Délibération 2023 15 – Vote du budget primitif 2023 du budget de l'eau**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Budget Primitif 2023 du budget de l'eau et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => 89 776,77 €
- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION EXPLOITATION => 101 668,53 €

Fanny LABONNE demande quels sont les travaux identifiés. M. le Maire lui répond qu'il est prévu de faire l'enfouissement des réseaux rue Patton en lien avec la communauté de communes. Luc DELEMOTTE demande si les trottoirs seront refaits. Le Maire répond que c'est prévu, la communauté de communes prendra 50 % du montant en charge, le budget eau prendra en charge la partie terrassement + tuyau, et la commune s'acquittera du reste. Il est ensuite prévu de refaire le réseau d'eau à Guimonvilliers, et une borne incendie. Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau devrait revenir à la communauté de communes en 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2023 de l'eau.**

### **Délibération 2023 16 – Adoption du compte de gestion 2022 du budget de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et de représentés approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### **Délibération 2023 17 – Adoption du compte administratif 2022 du budget de l'assainissement**

Sous la présidence de Monsieur RIQUE Marcel, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### *Exploitation*

Dépenses	78 198,26 €
Recettes	23 346,56 €

Déficit de clôture :	54 851,70 €
----------------------	-------------

#### *Investissement*

Dépenses	48 308,89€
Recettes	24 050,39 €

Déficit de clôture :	24 258,50 €
----------------------	-------------

**Hors de la présence du Maire, Monsieur Jean-Claude FRIESSE, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés le compte administratif du budget de l'assainissement 2022.**

### **Délibération 2023 18 – Affectation des résultats 2022 du budget de l'assainissement**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean-Claude FRIESSE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### SECTION INVESTISSEMENT 2022

- DÉPENSES : 48 308,89 €
  - RECETTES : 24 050,39 €
- DEFICIT => 24 258,50 €**

#### SECTION EXPLOITATION 2022

- DÉPENSES : 78 198,26 €
  - RECETTES : 23 346,56 €
- DEFICIT => 54 851,70€**

**Le Conseil Municipal approuve et affecte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :**

**Le report au compte R001 : solde d'exécution reporté => 171 875,93 €**

**Le report au compte D002 : résultat d'exploitation reporté => 78 381,20 €**

### **Délibération 2023 19 – Vote du budget primitif 2023 du budget de l'assainissement 2023**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Budget Primitif 2023 du budget de l'assainissement et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => 195 716,93 €
- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION EXPLOITATION => 138 636,20 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2023 de l'assainissement.**


### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de la part des restos du cœur. Fanny LABONNE demande si cette subvention pourrait être attribuée par le CCAS. Le Maire répond que le CCAS aide les administrés directement, cette subvention est du ressort de la commune. Anne-Sophie HUET préfère donner directement aux administrés que de passer par une structure. Sylvie MASSELLUCCI pense qu'une aide pour cette association serait la bienvenue. Le maire propose de délibérer sur cette demande de subvention au prochain conseil municipal.
- Monsieur le Maire indique avoir reçu une lettre du SMAR Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir) indiquant le transfert de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche. Une réunion aura lieu à Courville afin de présenter les travaux qui pourraient être faits sur la commune.  
Luc DELEMOTTE informe que beaucoup d'arbres sont tombés sur les bords de l'Eure près de la salle des fêtes. Le maire abordera le sujet à la réunion. Anne-Sophie HUET demande si la taxe GEMAPI est votée pour tout le monde à la communauté de communes. Le maire répond que oui, cette taxe est ponctionnée sur les impôts fonciers.
- Jean-Pierre LEVEAU indique qu'un camion est très souvent mal garé rue du Faubourg Saint Jacques. Le maire enverra une lettre. Si cette lettre est sans effet, il sera possible de contacter l'employeur qui est indiqué sur le camion.
- Sylvie MASSELLUCCI indique qu'une voiture se gare dans le mauvais sens, ce qui réduit la route, dans la rue de la Brasserie. Une lettre sera également adressée à l'administré en question. Jean-Pierre LEVEAU signale également qu'à l'intersection du général Patton et du Faubourg Saint Jacques, les voitures sont garées jusqu'au pot de fleurs.

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de la bibliothèque, effectués par les agents communaux. La salle de bibliothèque a été agrandie et l'arrière pièce repeinte. Le Placo ainsi que le revêtement du plancher ont été refait et des LED ont été installées au plafond. Luc DELEMOTTE précise que l'appel aux bénévoles a très bien fonctionné, des formations sont en cours. Le but est de pouvoir ouvrir plus que les permanences actuelles, en accueillant notamment les écoliers.
- Monsieur le Maire déclare également qu'une rénovation du centre d'intervention du centre de secours est en cours. Le personnel communal a commencé à poser des plaques d'isolation et à repeindre les murs et des portes sectionnelles vont venir remplacer les existantes. A l'époque, le centre de secours ne disposait pas de sous-officier, il n'était donc pas possible de disposer d'un camion. Mais depuis l'arrivée du sergent-chef, M. POTELLE, qui est très actif et dynamique, il est possible qu'un nouveau camion soit attribuée au centre de secours de Pontgouin en 2023 ou 2024.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance  
Marcel RIQUE



M. le Maire  
Jean- Claude FRIESSE

